



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n ° 123/ 2024 / SD

Objet : Occupation du Domaine Public Communal.  
Travaux de réfection intégrale de voirie – rue du Maréchal Foch;

Le Maire de la Ville d'Ars-sur-Moselle ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4 ainsi que les articles L.2542-1, L.2542-2 et L.2542-3 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie routière ;

VU les lieux ;

VU la demande d'occupation du Domaine Public Communal sollicitée par l'entreprise LINGENHELD pour des Travaux de réfection intégrale de voirie – rue du Maréchal Foch; du 27 octobre 2024 au 29 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers empruntant cette voie publique ;

CONSIDÉRANT que les travaux sont d'ordre d'utilité publique.

**ARRETE** :

Article 1 : L'entreprise LINGENHELD est autorisée à occuper le domaine public communal pour Travaux de Travaux de réfection intégrale de voirie – rue du Maréchal Foch; du 27 octobre 2024 au 29 novembre 2024.

Article 2 : Cette autorisation entraînera les prescriptions suivantes, pendant toute la durée des travaux :

- \* **Stationnement interdit au droit du chantier ;**
- \* **Route barrée du carrefour avec la rue de la Résistance jusqu'à la rue du Président Wilson ;**
- \* **Création d'un cheminement piéton ;**
- \* **Maintien obligatoire de priorité pour les véhicules de secours ;**

Article 3 : La mise en place de la signalisation de police temporaire est à la charge de la société LINGENHELD ainsi que le maintien en état de fonctionnement du dispositif complet mis en place.

Article 4 : L'entreprise LINGENHELD devra prendre toutes précautions d'usage pour garantir la sécurité des riverains. En aucun cas, la responsabilité de la Ville d'ARS-SUR-MOSELLE ne pourra être recherchée en cas d'accident de la circulation ou autre qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : L'entreprise LINGENHELD sera tenue de remettre en état la voirie et d'effectuer son nettoyage à la fin de la journée. Elle devra réparer toutes les détériorations qui pourraient survenir sur le trottoir et la chaussée pendant la durée du chantier.

Article 6 : Tout dépôt sauvage d'encombrants sur la voie publique constitue une infraction prévue au Code Pénal donnant lieu à une contravention de 2<sup>ème</sup> classe. Le montant en vigueur de l'amende est de 150 Euros. D'autre part, le retrait du dépôt par les Services Techniques communaux fera l'objet d'une facturation de la main d'œuvre aux

auteurs de l'infraction.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, BP51038, 67070 Strasbourg Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 8 : Les Officiers de Police Judiciaire et tous agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- \* Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie d'ARS-SUR-MOSELLE,
- \* L'entreprise LINGENHELD
- \* L'Eurométropole de METZ

Ars-sur-Moselle, le 14 octobre 2024

Le premier Adjoint  
Monsieur Laurent BOVI

